

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2261

présenté par  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« installée »,

insérer les mots :

« et des projets en cours d'instruction ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et les projets en cours d'instruction ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte les projets d'installations de production d'énergies renouvelables en cours d'instruction dans les objectifs assignés à chacun des territoires, afin que ne soient pas pénalisés ceux pour lesquels de nombreux projets seront en attente durant la phase transitoire précédant la mise en œuvre des zones d'accélération.